

----- AUTORISATION -----

pour des prélèvements d'eau effectués dans les eaux de surface à titre temporaire sans installations fixes dans le canton de Berne

Personne requérante :

Cours d'eau/lac :

Usage prévu :

Conformément à l'article 8, alinéa 1 de la loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE) et à l'article 2 de l'ordonnance du 20 mars 1991 sur le prélèvement d'eau dans les eaux de surface (OPES), l'autorisation sera octroyée à la personne requérante pour la quantité demandée et aux conditions ci-après.

A. Les conditions générales figurant en annexe doivent être respectées.

B. Débits résiduels pour les cours d'eau et lacs suivants :

(cocher ce qui convient et remplir les champs grisés)

- Lac, rivière ou grand ruisseau dont le débit de dotation est respecté sans qu'il faille en fournir la preuve (en orange sur la carte du géoportail).
- Ruisseau à débit moyen dont le débit de dotation (limite de prélèvement) est fixé par le biais de jauges de niveau et de stations de mesure du débit (en violet sur la carte du géoportail).

Limite de prélèvement pour la station de mesure / la jauge suivante :

Si la limite de prélèvement est dépassée (bord inférieur rouge de la jauge de niveau/valeur de débit rouge sur le site Internet de l'Office des eaux et des déchets [OED]), il est interdit de continuer à prélever de l'eau.

- Ruisseau moyen sans débit de dotation préalablement fixé : après consultation de l'OED seulement (en pointillé violet/blanc dans le géoportail).
Conditions supplémentaires de l'OED : voir point C.

C. Conditions supplémentaires/Écarts par rapport à la demande :

Durée de l'autorisation (max. une année pour l'irrigation agricole, sinon max. trois ans, jusqu'au :

Émoluments à verser pour la présente autorisation (montant fixé par la commune) :

Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la préfecture compétente dans les 30 jours à compter de la notification. Le recours doit comprendre la demande, le motif ainsi qu'une signature valable. Les éventuels moyens de preuve doivent être joints ou cités.

Lieu/Date	Autorité communale compétente :
-----------	---------------------------------

Annexes

- Conditions générales
- Étiquette bleue à apposer sur le dispositif de prélèvement avec le numéro suivant :
- Extrait de carte indiquant le point de prélèvement
- Notice Irrigation agricole (si prélèvement à des fins d'irrigation)
- Bulletin de versement

Copie à : Office des eaux et des déchets, trosec@be.ch